REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
******
COMMUNE DE BERTOUA 2e
******
SECRETARIAT GENERAL
******
STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS
******

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland
******
BERTOUA 2nd COUNCIL
*****
GENERAL SECRETARY
******
INTERNAL ADMINISTRATIVE MANAGEMENT STRUCTURE FOR PUBLIC PROCUREMENT
******

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°285/AONO/CBTA 2ème /M /SG/SIGAMP/CIPM/ 2026 DU 15 OCT 2026
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ED TECH FEICOM-UNICEF DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2ème

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-UNICEF dans certaines Ecoles Publiques Primaires de l'Arrondissement de Bertoua 2ème, le Maire de ladite Commune (Maître d'Ouvrage), lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour la rénovation d'un bloc de deux(02) salles de classe selon le modèle "ECOLE DE MES RÊVES" à l'Ecoles Publiques Primaires NGAÏKADA Groupe 2 de l'arrondissement de Bertoua 2ème allotis ainsi qu'il suit :

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel (F Cfa TTC)
Lot n°1	Travaux de rénovation d'un bloc de deux salles de classe selon le modèle "Ecole de mes rêves" à l'EPP de NGAÏKADA Groupe 2	11 600 640

2. Consistance des travaux

Les prestations à exécuter sont détaillées dans les différents Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) joints au présent Dossier d'Appel d'Offres.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres, est de travaux est de **trois (03) mois** pour le **lot n°1**.

4. Participation et origine

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais exerçant dans le domaine de sous-secteurs d'activités "Bâtiment et Equipements Collectifs" de de catégorie "E" pour le Lot 1', installées en territoire Camerounais.

5. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par les Budgets du FEICOM, Exercice 2026.

6. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenue pour cette consultation est celui en ligne. A cet effet, un Soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres **physique** peut être consulté gratuitement auprès du SIGAMP de la Commune de BERTOUA 2ème, ou **en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm**, ainsi que sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) dès publication du présent avis **Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au SIGAMP de la Commune de Bertoua 2ème, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de : **30 000 (Trente mille) francs CFA** pour le **lot n°1**.

8. **Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses offres, une caution de soumission d'un montant de **1%** du montant prévisionnel du (ou des) lot(s) sollicités, délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances et dont les montants sont contenu dans le tableau ci-après et valable jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel (F Cfa TTC)	Montant de la caution
Lot n°1	Travaux de rénovation d'un bloc de deux salles de classe selon le modèle "Ecole de mes rêves" à l'EPP de NGAÏKADA Groupe 2	11 600 640	116 006

9. **Remise des offres**

Chaque offre devra être transmise par le soumissionnaire exclusivement sur la plateforme COLEPS dont l'adresse est ci-dessus mentionnée, au plus tard le **__30/10/2026_** a **12** heures *précises*, et portera les mentions suivantes :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°_____/AONO/CBTA 2ème /M /SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU _____
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ED TECH FEICOM-UNICEF DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2ème
Lot n°_____(-------)
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

10. **Ouverture des plis**

L'ouverture des offres **numérique** sous la plateforme COLEPS se fera en un temps dans la salle des Délibérations de la Commune de BERTOUA 2ème le **30/10/2026 à 13** heures précises par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BERTOUA 2ème, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

11. **Nombre maximum de lot**

Un soumissionnaire ne peut être attributaire que d'un seul lot.

12. **Critères d'évaluation**

a. **Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- **Offre administrative**
  - Pièce administrative falsifiée ;
  - Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures Règlementaire ;
  - Absence de l'attestation de catégorisation ;
  - Non-conformité au mode de soumission :
  - Absence de la caution de soumission plus récépissé de la CEDEC
- **Offre technique**
  - Offre technique incomplète ;
  - Une fausse déclaration ou une pièce falsifiée ;
  - Note de l'offre technique inférieure à **10 oui sur 12**
- **Offre financière**

- offre financière incomplète ;
- absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Sous-détail des prix incomplet à plus de 10%.

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- L'absence d'une note technique et d'une méthodologie d'exécution décrivant les travaux à exécutés lot par lot;
- L'absence d'un planning d'exécution et d'un planning des approvisionnements ;
- L'absence d'un organigramme de chantier ;
- N'avoir pas produit une capacité financière d'un montant au moins égale à : 50% du lot sollicité ;
- Absence d'une attestation de visite de site signé par le soumissionnaire et co-signée par le Chef d'Etablissement ou le coordonnateur da comité de quartier du lot sollicité ;

13. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec **une note de l'offre technique minimale de 10 oui sur 12** des critères essentiels contenus dans la grille d'évaluation, et dont l'offre aura été évaluée **la moins-disante.**

14. Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du SIGAMP de la Commune de Bertoua 2ème, Tél. : 690 134 432.

Fait à Bertoua le 15 OCT 2026

Le Maire (Maître d'Ouvrage),

Omer Solla Pito
Chevalier de l'Ordre du Mérite Camerounais

Ampliations :

- ARMP/EST (pour insertion dans le JDM) ;
- DDMINMAP/L&D ;
- Président CIPM/CBTA 2 (pour information) ;
- SIGAMP/CBTA 2ème (pour affichage et archivages).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
****
REGION DE L'EST
****
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM
****
COMMUNE DE BERTOUA 2ème
****
STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fartherland
****
EAST REGION
****
LOM AND DJEREM DIVISION
****
BERTOUA 2nd COUNCIL
****
INTERNAL STRUCTURE FOR MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS
****

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°___/AONO/CBTA 2ème /M/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU _____
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ED TECH FEICOM-UNICEF DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2ème

Financement : Budget FEICOM (Exercice 2026)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

*PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (*AAONO)..... 3

PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)..... 11

PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)..... 27

PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)..... 34

PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)..... 47

PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) ……..74

PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)..... 81

PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)..... 83

PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ..... 92

PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES..... 97

PIÈCE N° 11 : PLANS DU PROJET..... 1044

PIÈCE N° 12 : GRILLE D'EVALUATION…..105

PIECE N°13 : L*ISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS*..... 1086

PIÈCE N° 14 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT..... 11209

*<u>PIÈCE N° 01</u> : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (*AAONO)

(Version française)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
******
COMMUNE DE BERTOUA 2è
******
SECRETARIAT GENERAL
******
STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS
******

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland
******
BERTOUA 2nd COUNCIL
*****
GENERAL SECRETARY
******
INTERNAL ADMINISTRATIVE MANAGEMENT STRUCTURE FOR PUBLIC PROCUREMENT
******

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°____/AONO/CBTA 2ème /M /SG/SIGAMP/CIPM/ 2026 DU _____
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ED TECH FEICOM-UNICEF DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2ème

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-UNICEF dans certaines Ecoles Publiques Primaires de l'Arrondissement de Bertoua 2ème , le Maire de ladite Commune (Maître d'Ouvrage), lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour la rénovation d'un bloc de deux(02) salles de classe selon le modèle ''ECOLE DE MES RËVES'' à l'Ecoles Publiques Primaires NGAÏKADA Groupe 2 de l'arrondissement de Bertoua 2ème allotis ainsi qu'il suit :

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel (F Cfa TTC)
Lot n°1	Travaux de rénovation d'un bloc de deux salles de classe selon le modèle ''Ecole de mes rêves'' à l'EPP de NGAÏKADA Groupe 2	11 600 640

2. Consistance des travaux

Les prestations à exécuter sont détaillées dans les différents Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) joints au présent Dossier d'Appel d'Offres.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres, est de travaux est de **trois (03) mois** pour le **lot n°1**.

4. Participation et origine

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais exerçant dans le domaine de sous-secteurs d'activités "Bâtiment et Equipements Collectifs" de de catégorie "E" pour le Lot 1', installées en territoire Camerounais.

5. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par les Budgets du FEICOM, Exercice 2026.

6. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenue pour cette consultation est celui en ligne. A cet effet, un Soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres **physique** peut être consulté gratuitement auprès du SIGAMP de la Commune de BERTOUA 2ème, ou **en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm**, ainsi que sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) dès publication du présent avis **Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au SIGAMP de la Commune de Bertoua 2ème, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de : **30 000 (Trente mille) francs CFA** pour le **lot n°1**.

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses offres, une caution de soumission d'un montant de **1**% du montant prévisionnel du (ou des) lot(s) sollicités, délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances et dont les montants sont contenu dans le tableau ci-après et valable jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel (F Cfa TTC)	Montant de la caution
Lot n°1	Travaux de rénovation d'un bloc de deux salles de classe selon le modèle ''Ecole de mes rêves'' à l'EPP de NGAÏKADA Groupe 2	11 600 640	116 006

9. Remise des offres

Chaque offre devra être transmise par le soumissionnaire exclusivement sur la plateforme COLEPS dont l'adresse est ci-dessus mentionnée, au plus tard le __30/10/2026_ a 12 heures *précises*, et portera les mentions suivantes :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°_____/AONO/CBTA 2ème /M /SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU _____
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ED TECH FEICOM-UNICEF DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2ème
Lot n°_____(-------)
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des offres **numérique** sous la plateforme COLEPS se fera en un temps dans la salle des Délibérations de la Commune de BERTOUA 2ème le **30/10/2026 à 13** heures précises par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BERTOUA 2ème, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

11. Nombre maximum de lot

Un soumissionnaire ne peut être attributaire que d'un seul lot.

12. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- **Offre administrative**
  - Pièce administrative falsifiée ;
  - Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures Règlementaire ;
  - Absence de l'attestation de catégorisation ;
  - Non-conformité au mode de soumission :
  - Absence de la caution de soumission plus récépissé de la CEDEC
- **Offre technique**
  - Offre technique incomplète ;
  - Une fausse déclaration ou une pièce falsifiée ;
  - Note de l'offre technique inférieure à **10 oui sur 12**
- **Offre financière**

- offre financière incomplète ;
- absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Sous-détail des prix incomplet à plus de 10%.

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- L'absence d'une note technique et d'une méthodologie d'exécution décrivant les travaux à exécutés lot par lot;
- L'absence d'un planning d'exécution et d'un planning des approvisionnements ;
- L'absence d'un organigramme de chantier ;
- N'avoir pas produit une capacité financière d'un montant au moins égale à : 50% du lot sollicité ;
- Absence d'une attestation de visite de site signé par le soumissionnaire et co-signée par le Chef d'Etablissement ou le coordonnateur da comité de quartier du lot sollicité ;

13. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec **une note de l'offre technique minimale de 10 oui sur 12** des critères essentiels contenus dans la grille d'évaluation, et dont l'offre aura été évaluée **la moins-disante.**

14. Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du SIGAMP de la Commune de Bertoua 2ème, Tél. : 690 134 432.

Fait à Bertoua le_____
Le Maire (Maître d'Ouvrage),

Ampliations :

- ARMP/EST (pour insertion dans le JDM) ;
- DDMINMAP/L&D ;
- Président CIPM/CBTA 2 (pour information) ;
- SIGAMP/CBTA 2ème (pour affichage et archivages) ;

*<u>PIÈCE N° 01</u> : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (*AAONO)
(Version anglaise)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
******
REGION DE L'EST
******
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM
****
COMMUNE DE BERTOUA 2ème
****
SERVICE DES MARCHE
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fartherland
****
EAST REGION
****
LOM AND DJEREM DIVISION
****
BERTOUA 2nd COUNCIL
****
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
****

INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE No._____/AONO/CBTA 2nd /M/SG /SIGAMP/ CIPM/2026 OF _____ RELATING TO THE IMPLEMENTATION OF THE FEICOM-UNICEF ED TECH PROJECT IN CERTAIN PUBLIC PRIMARY SCHOOLS IN THE BERTOUA 2nd DISTRICT

1. Purpose of the Invitation to Tender:

As part of the implementation of the ED TECH FEICOM-UNICEF project in certain Public Primary Schools in the Bertoua 2nd District, the Mayor of said Municipality (Project Owner) is launching an Open National Call for Tenders under emergency procedure for the renovation of a block of two (02) classrooms according to the "SCHOOL OF MY DREAMS" model, in NGAÏKADA Group 2 Public Primary Schools in the Bertoua 2nd District, allocated as follows:

N° Lot	Désignation	Estimated amount (F Cfa TTC)
Lot n°1	Renovation work on a block of two classrooms according to the "School of My Dreams" model at the NGAÏKADA Group 2 Primary School	11 600 640

2. Scope of work

The services to be performed are detailed in the various Quantitative and Estimated Quotes (DQE) attached to this Tender Document.

3. Execution time

The maximum period provided by the Project Owner for the completion of the works subject to this Invitation to **Tender is tree (03) months** for le **lot n°1** from the date of notification of the service order to begin the works.

4. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to Companies under Cameroonian law operating in the field of sub-sectors of activity "Building and Collective Equipment" of category "E" for Lot 1, established in Cameroonian territory.

5. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par les Budgets du FEICOM, Exercice 2026.

6. SUBMISSION METHOD

The submission method chosen for this consultation is online. Therefore, a Bidder may not use both the online and offline methods simultaneously.

7. Consultation of the Tender Documents:

The physical Tender Dossier may be consulted free of charge at the SIGAMP office of the Bertoua 2nd Municipality, or electronically on the COLEPS platform at http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm, as well as on the ARMP website (www.armp.cm) from the date of publication of this notice. Acquisition of the Tender Dossier: The Tender Dossier may be obtained during business hours at the SIGAMP office of the Bertoua 2nd Municipality, from the date of publication of this notice, upon payment of a non-refundable fee of: **30,000 (thirty thousand) CFA francs** for lot nº.1, payed to the Municipal Revenue Office of the Commune of Bertoua 2nd, or to the Public Treasury if necessary.

8. Bid Security

Each bidder must attach to their bids a bid security amounting to 1% of the estimated value of the lot(s) applied for, issued by a first-rate banking institution or an insurance company approved by the Ministry of Finance. The amounts are contained in the table below and must remain valid for ninety (90) days beyond the initial bid validity date.

N° Lot	Désignation	Estimated amount (F Cfa TTC)	Security Amount

Lot n°1	Renovation work on a block of two classrooms according to the "School of My Dreams" model at the NGAÏKADA Group 2 Primary School	11 600 640	116 006

9. **Submission of bids**

Each offer must be submitted by the bidder exclusively via the COLEPS platform, the address of which is mentioned above, no later than _____ at _____ precise times, and must include the following information:

"NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE NO._____/AONO/CBTA 2ND /M/SG/SIGAMP/ CIPM/2026 OF_____RELATING TO THE IMPLEMENTATION OF THE FEICOM-UNICEF ED TECH PROJECT IN CERTAIN PUBLIC PRIMARY SCHOOLS IN THE BERTOUA 2ND DISTRICT LOT NO._____(-------)

"TO BE OPENED ONLY AT THE BID OPENING SESSION"

A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy", in addition to the above statement, within the specified time limits.

10. Opening of the folds

The opening of digital bids under the COLEPS platform will take place in one session in the Deliberation Room of the Municipality of BERTOUA 2nd on_____at precise times by the Internal Procurement Commission of the Municipality of BERTOUA 2nd, in the presence of the bidders or their duly mandated representatives who have a perfect knowledge of the bid for which they are responsible.

11. Maximum number of batches

A bidder can only be awarded one lot.

12. Evaluation criteria

a-Elimination criteria

The elimination criteria establish the minimum conditions that must be met to be admitted to the evaluation based on the essential criteria. Failure to meet these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

These include, in particular:

- **Administrative offer**

-Falsified administrative document;

- Non-compliance or absence of any administrative document after the 48-hour regulatory deadline;
- Absence of the categorization certificate;
- Non-compliance with the submission method;
- Absence of the submission guarantee plus CEDEC receipt

- **Technical offer**

- - Incomplete technical offer;
- - A false statement or a forged document;
- - Technical offer score less than 10 out of 12Technical offer score below 10 out of 12

- **Financial offer**

- - incomplete financial offer;
- - absence of a quantified unit price;
- - price sub-detail incomplete by more than 10%.

b. Essential criteria

The criteria regarding the qualification of candidates will tentatively cover:

- The lack of a technical note and execution methodology describing the work to be carried out lot by lot;
- The lack of an execution schedule and a supply schedule;
- The absence of a site organization chart;
- Not having provided financial capacity of at least: 50% of the requested lot;
- Absence of a site visit certificate signed by the bidder and co-signed by the Head of the Establishment for the requested lot;

13. Attribution

The Contracting Authority will award the Contract to the bidder whose offer has been recognized as conforming essentially to the Tender Documents with a minimum technical offer score of 10 yes out of 12 of the essential criteria contained in the evaluation grid, and whose offer has been evaluated as the lowest bidder.

14. Validity Period of Offers

Bidders remain bound by their offer for ninety (90) days from the deadline set for the submission of offers.

15. Complementary informations

Further information can be obtained during working hours from the SIGAMP of the Municipality of Bertoua 2nd, Tel.: 690 134 432.

Made to Bertoua, the_____
The Mayor (The Owner),

Ampliations :

- ARMP/EST (for insertion in the JDM);
- DDMINMAP/L&D ;
- Président CIPM/CBTA 2 (for information) ;
- ST/CBTA 2ème (for display and archiving);

<u>PIÈCE N° 02</u> : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités 14
Article 1 : Portée de la soumission 14
Article 2 : Financement 14
Article 3 : Fraude et corruption 14
Article 4 : Candidats admis à concourir 14
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés 15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire 15
Article 7 : Visite du site des travaux 16

B. Dossier d'Appel d'Offres 16
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres 16
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours 16
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres 17

C. Préparation des offres 17
Article 11 : Frais de soumission 17
Article 12 : Langue de l'offre 17
Article 13 : Documents constituant l'offre 17
Article 14 : Montant de l'offre 18
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement 18
Article 16 : Validité des offres 19
Article 17 : Caution de soumission 19
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires 20
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres 20
Article 20 : Forme et signature de l'offre 21

D. Dépôt des offres 21
Article 21 : Cachetage et marquage des offres 21
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres 21
Article 23 : Offres hors délai 21
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres 21

E. Ouverture des plis et évaluation des offres 22
Article 25 : Ouverture des plis et recours 22
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure 23
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante 23

Article 28 : Détermination de la conformité des offres 23
Article 29 : Qualification du soumissionnaire 23
Article 30 : Correction des erreurs 24
Article 31 : Conversion en une seule monnaie 24
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier 24
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux 25
Article 34 : Attribution 25
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure 25
Article 36 : Notification de l'attribution du marché 25
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours 25
Article 38 : Signature du marché 25
Article 39 : Cautionnement définitif 26

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-

traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le

RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci- après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
Pièce n°10 Le modèles de marché ;
Pièce n°11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires

a. Le cadre du planning d'exécution ;
b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
c. Modèle de lettre de soumission ;
d. Modèle de caution de soumission ;
e. Modèle de cautionnement définitif ;
f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n°12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut

en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
   - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
   - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
   - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
   - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte

engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays dudit Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci- dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des

offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une

notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés indiquée procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la

commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entre- preneur fournira à ce dernier un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

<u>PIÈCE N° 03</u> : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	**Généralités**
1.1	**Définition des Travaux** : Le présent Appel d'Offres a pour objet, la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-UNICEF par la rénovation d'un bloc de deux salles de classe selon le modèle ''Ecole de mes rêves'' à l'Ecole Publique de Ngaïkada Groupe 2, dans l'arrondissement de Bertoua 2ème. Les Travaux comprennent : o Travaux Préparatoires - Etudes; o Fondations; o Charpente - Couverture - Faux plafond; o Menuiseries métalliques; o Électricité; o Peinture; o les VRD ; **Maître d'Ouvrage** : Le Maire de la Commune de Bertoua 2ème **Références de l'Appel d'Offres** : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°____/AONO/CBTA 2ème /M/CIPM/SIGAMP/2026 du _____
1.2.	**Délai d'exécution** : Le Délai Maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de **trois (03) mois** pour le **lot n°1.**
2.1	**Source(s) de financement** : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du FEICOM de l'Exercice 2026.
4.1	**Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant** : sans objet
5.1	**Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.** En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fourniture, destinés à l'exécution des travaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.

6.1. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

❖ **Offre administrative**

- Pièce administrative falsifiée ;
- Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures Règlementaire ;
- Absence de l'attestation de catégorisation ;
- Non-conformité au mode de soumission :
- Absence de la caution de soumission plus récépissé de la CEDEC

❖ **Offre technique**

- Offre technique incomplète ;
- Une fausse déclaration ou une pièce falsifiée ;
- Note de l'offre technique inférieure à 10 oui sur 12

❖ **Offre financière**

- offre financière incomplète ;
- absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Sous-détail des prix incomplet à plus de 10%.

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- L'absence d'une note technique et d'une méthodologie d'exécution décrivant les travaux à exécutés lot par lot;
- L'absence d'un planning d'exécution et d'un planning des approvisionnements ;
- L'absence d'un organigramme de chantier ;
- N'avoir pas produit une capacité financière d'un montant au moins égale à : 50% du lot sollicité ;
- Absence d'une attestation de visite de site signé par le soumissionnaire et co-signée par le Chef d'Etablissement ou le coordonnateur du comité de quartier du lot sollicité ;

7.3.	**Visite du site des travaux** La visite de site est obligatoire dès publication de l'avis d'appel d'offres et tout soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée par ce dernier et co-signée par le Chef d'Etablissement ou le coordonnateur du comité de quartier du lot sollicité.
12.	**Langue(s) de l'offre** : La langue utilisée par les soumissionnaires pour la présentation de leur offre devra être **le français ou l'anglais**. Toute offre rédigée dans les deux langues sera éliminée.

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Il comprend :

a. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée par deux timbres donc un fiscal et l'autre communal (suivant modèle joint) ;
b. l'accord de groupement, le cas échéant ;

c. le pouvoir de signature, le cas échéant ;
d. l'Attestation de Conformité Fiscale datant de moins de trois (03) mois ;
e. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO ;
f. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant fixé ainsi qu'il suit :

N° Lot	Désignation	Montant du DAO (F Cfa)
Lot n°1	Travaux de rénovation d'un bloc de deux salles de classe selon le modèle ''Ecole de mes rêves'' à l'EPP de NGAÏKADA Groupe 2	30 000

g. une Attestation de Conformité Sociale (CNPS) ;
h. un Certificat de Non Exclusion (CNE) des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
i. Attestation signée par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans, les Cahiers de charges du DAO (CCAP) ;
j. Attestation signée par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans, les Cahiers de charges du DAO (CCTP) ;
k. Un plan et une Attestation de localisation signés sur l'honneur par le soumissionnaire ;
l. Un Certificat de Non faillite délivré par le Tribunal de Première Instance de la ville tenant lieu de siège de l'entreprise ;
m. Une copie du registre de commerce certifiée par une Autorité administrative ou judiciaire ;
n. en cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, i, j et k étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ;
o. Attestation d'immatriculation du mandataire.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, …). Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

<u>Enveloppe B – Volume II</u> : Offre technique :

B.1. Les renseignements sur les qualifications

- L'attestation de visite de site signée par le soumissionnaire et co-signée par le Chef d'Etablissement du lot sollicité ou le coordonnateur du comité de quartier ;
- une capacité financière d'un montant au moins égale à 50% du montant du lot sollicité, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.
- L'attestation de non abandon de chantier au cours des cinq (05) dernières années signées sur l'honneur.

B.2. Propositions techniques

- Une note technique décrivant la méthodologie d'exécution des travaux lot par lot et l'organisation ;
- Un organigramme de l'entreprise ;
- Un organigramme du chantier ;

- le planning d'exécution des travaux ;
- le planning des approvisionnements.

<u>Enveloppe C – Volume III</u> : Offre financière

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée, cacheté et datée ;

C.2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;

C.3. le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;

C.4. les Sous-Détail des Prix (SDP) paraphés ;

<u>NB</u> : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

	Prix et monnaie de l'offre
14.3.	Sous réserves des dispositions contraires prévues au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans le prix et dans le montant total de son offre.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1	En cas d'Appels d'Offres Internationaux : **Sans objet**
15.2 15.3	La monnaie de l'offre est libellée en monnaie nationale, le **Francs CFA**
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	**<u>Période de validité des offres</u>** : La période de validité des offres est de **quatre-vingt (90) jours** haut à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1.	**<u>Montant de la caution de soumission</u> :** Chaque soumissionnaire devra joindre à ses offres, une caution de soumission d'un montant de 1% du montant prévisionnel du (ou des) lot(s) sollicités, délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances et dont les montants sont contenu dans le tableau ci-après et valable jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de **trois (03) mois** pour le **lot n°1**
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous « **ne seront pas** » prises en compte dans le cadre des Spécifications techniques du présent Appel d'Offres.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : **Sans objet**
20.1.	**<u>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées</u>** : Les offres seront rédigées en un seul exemplaire original marqué comme tel. .
21.2.	**<u>Adresse à utiliser pour l'envoi des offres</u>** : Les offres **en version électronique** seront soumises exclusivement **sur la plateforme COLEPS aux adresses <u>http://www.marchespublics.cm</u> et <u>http://www.publiccontracts.cm</u>** et devra porter la mention suivante : **« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°____/AONO/CBTA 2ème /M/SG/SIGAMP/ CIPM/2026 DU _____** **POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ED TECH FEICOM-UNICEF DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2ème »** **Lot n°_____(------)** **« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**
22.1.	**<u>Date et heure limites de dépôt des offres</u>** : Les offres devront être déposées **sur la plateforme COLEPS aux adresses <u>http://www.marchespublics.cm</u> et <u>http://www.publiccontracts.cm</u>** au plus tard le_____à_____heures, heure locale.
25.1	**<u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis</u>** : L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu à travers la plateforme COLEPS le _____ à____heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Bertoua 2ème, dans la salle des délibérations de ladite Commune, sis au quartier EKOMBITIE à Bertoua. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.
	Evaluation et comparaison des offres
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Sans objet.

32.2. (e)	Le délai d'exécution « **ne sera pas** » évalué. Le délai Maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour l'exécution des prestations est de **trois (03) mois** pour le **lot n°1**
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques : **Sans objet**
33.1.	Marge de préférence nationale au cours de l'évaluation : **Sans Objet**
	Attribution du marché
34.1 34.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec **une note de l'offre technique minimale de 80%, soit 10 oui sur 12** des critères essentiels contenus dans la grille d'évaluation, et dont l'offre a été évaluée **la moins-disante.**
	Cautionnement définitif
39.1 39.2	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché à correspondante.

<u>PIÈCE N° 04</u> : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités 37
Article 1 : Objet du marché 37
Article 2 : Procédure de passation du marché 37
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) 37
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables 37
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) 37
Article 6 : Textes généraux applicables 38
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés) 38
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8) 38
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) 39
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété) 39

Chapitre II : Clauses financières 39
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41) 39
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) 40
Article 13 : Lieu et mode de paiement 40
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20) 40
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21) 40
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21) 40
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) 40
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23) 40
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété) 40
Article 20 : Avances (CCAG article 28) 40
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés) 41
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31) 41
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété) 41
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) 41
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34) 42
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35) 42
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) 42
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) 42

Chapitre III : Exécution des travaux 42
Article 29 : Consistance des prestations 42
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété) 42

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38) 43
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) 43
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) 43
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) 43
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété) 43
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) 44
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) 44
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54) 44
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) 44
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) 44
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) 44

Chapitre IV : De la réception 44
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67) 44
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) 45
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70) 45
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72) 45

Chapitre V : Dispositions diverses 45
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74) 45
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75) 45
Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79) 45
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché 46
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché 46

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la Marché

Le présent marché/Lettre-Commande a pour objet, la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-UNICEF dans certaines Ecoles Publiques Primaires de l'arrondissement de Bertoua 2ème (Lot n°_____construction de……).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°_____/AONO/CBTA 2ème /M/CIPM/SIGAMP/2026 du_____

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- le Maître d'Ouvrage est : **le Maire de la Commune de Bertoua 2ème.** il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'organisme chargé de la régulation ;
- l'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **Le Délégué Départemental des Marchés Publics** du Lom & Djerem;
- le Chef de service du marché est **: le Chef Service Technique de la Commune de Bertoua 2ème,** Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- l'Ingénieur du marché est : **le Sous-Directeur Régional de la Construction de la Délégation Régionale des Travaux Publics de l'Est** ;
- l'entrepreneur est :_____;

3.2. Nantissement :

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.
Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Maire de la Commune de Bertoua 2ème** ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Directeur Général du FEICOM** ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **l'Agent Comptable du FEICOM** ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef Service Technique de la Commune de Bertoua 2ème**;

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **français ou l'anglais.**

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. le Code minier ;
3. les textes régissant les corps de métier ;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. le décret n° 2018/366 du 22 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. la circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
9. la loi n°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
10. la circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025, portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publics pour l'exercice 2026 ;
11. l'Arrêté conjoint n°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
12. les DTU pour les travaux de bâtiment ;
13. les normes en vigueur ;
14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur _____
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Bertoua 2ème

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Maire de la Commune de Bertoua 2ème *avec* copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, à l'organisme payeur, au Chef de service, à l'ingénieur, à la maîtrise d'œuvre.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :
Monsieur le Maire de la Commune de Bertoua 2ème avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Organisme Payeur, au Chef de Service, à l'Ingénieur et à la Maîtrise d'œuvre.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à la Maîtrise d'œuvre, avec copie au Chef de service du Marché, à l'Autorité contractante, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maire de la Commune de Bertoua 2ème et notifié au Cocontractant par le Chef Service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre ;

8.2 les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre. Le visa préalable du FEICOM sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;

8.3 les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou le Maîtrise d'œuvre ;

8.4 les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre ;

8.5 les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre ;

8.6 les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Oeuvre ;

8.7 le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 la notification des ordres de service doit être faite dans un **délai maximum de 15 jours** à compter de la date de transmission par le Maitre d'Ouvrage. **Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef service, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **cinq (05) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de **pénalités de 100 000 FCFA** par personnel remplacé.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée par le Maître d'Ouvrage.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constituée dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le cautionnement provisoire est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du Cocontractant, après la réception provisoire des travaux et sur présentation de l'attestation de mainlevée de caution signée du Maître d'Ouvrage.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de_____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA :_____(____) francs CFA ;
- Montant de la TVA :_____(___) francs CFA ;
- Montant de l'AIR :____(___) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant en chiffres et en lettres HTVA)*, par crédit au compte n°_____ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant). Sans objet

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de *2%* du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans Objet.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle de l'Organisme Payeur et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.
Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- *[100-2,2 ou - 5,5)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;*
- *2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;*

Le Maitre d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 19 du mois.

Le Chef de Service et le maître d'Ouvrage disposent d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de la Commune de Bertoua 2ème, dans les délais prévus par la réglementation à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution, des plans HSST, PGES et D'installation de chantier pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

La non production des documents susvisés dans les délais réglementaires entraine une pénalité de **10 000 (dix mille) francs CFA** par jour calendaire de retard.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement d'entreprises, les paiements se feront dans le compte du mandataire ;

24.2. La gestion des paiements des sous-traitants est à la charge de l'entrepreneur. Toutefois le Maître d'Ouvrage, l'Autorité Contractante et l'Organisme Payeur pourront intervenir en cas de réclamation des parties.

Article 25 : Décompte provisoire (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15)** jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Délégué Départemental des Marchés Publics du Lom & Djerem. Ce décompte comprend :

- le décompte provisoire,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformé- ment aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux,
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché ou de la Lettre-Commande seront timbrés page par page et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la règlementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux Préparatoires - Etudes;
- Fondations;
- Charpente - Couverture - Faux plafond;
- Menuiseries métalliques;
- Électricité;
- Peinture;
- les VRD ;

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait,

injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution de la Lettre-Commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre-Commande est de :_____**mois.**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning hebdomadaire détaillé des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre à chaque début de semaine et le planning général actualisé à chaque début de mois.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : La Maîtrise d'œuvre.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;

- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et projet d'exécution

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en **sept (07)** exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

a. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :
   - Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
   - Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L'Ingénieur ou le Maitre d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques ; Les délais d'approbation du programme sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ou encore la Maîtrise d'oeuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir qtant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution *(calcul et dessins)* d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de **Quinze (15) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur disposera d'un délai de **dix (10) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de ***cinq (05)*** *jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. L'avis de non objection du FEICOM au projet d'exécution de l'entreprise est requis avant le démarrage effectif des travaux, dans un délai n'excédent pas 20 jours calendaires après approbation du document par l'Ingénieur du marché.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de la maîtrise d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de **vingt (20)** jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de **maximum de 30%** du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de **sept (07)** jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande et après avis de l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par la Maîtrise d'œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'œuvre l'organisation d'une visite technique préalable à la réception, avec copie à l'Ingénieur, au Maître d'Ouvrage, au Chef Service , à l'Organisme Payeur et au **Délégué Départemental des Marchés Publics du Lom & Djerem qui assiste en tant qu'observateur**.

42.1. Epreuves éventuelles comprises dans les opérations préalables à la réception :

- les épreuves sclérométriques des éléments de structure de l'ouvrage ;
- la vérification de la disposition et l'installation des fourreaux et câbles (électriques, téléphoniques) ;
- la vérification des installations sanitaires et associées ;

42.2. la vérification des défauts structurels et de formes. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maitre d'Ouvrage ou son représentant,* ***Président*** *;*

2. *Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant,* ***Membre*** *;*
3. *Le Chef de Service du marché,* ***Membre*** *;*
4. *Le Comptable Matières de la Commune de Bertoua 2ème,* ***Membre*** *;*
5. *Le CSSCICTD/FEICOM/ES,* ***Membre*** *;*
6. *L'Ingénieur du marché,* ***Rapporteur*** *;*
7. *Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Lom & Djerem,* ***Observateur*** *;*
8. *L'Entrepreneur,* ***Invité****.*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception.

Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il sera organisé les réceptions partielles des parties d'ouvrages avant l'établissement des décomptes mensuels

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Après la réception provisoire, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, et dans un délai de vingt (20) jours, les clés de l'ouvrage et les plans de recollement.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. la réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.3. la procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II SS-I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- défaillance de l'entrepreneur ;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté à l'Attention de l'Autorité des Marchés Publics avant d'être porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage pour ventilation.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après l'Avis de Non Objection du FEICOM, et après signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

<u>PIÈCE N° 05</u> : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

SOMMAIRE

I- GENERALITES			41
	I-1 - INTRODUCTION		
		I-1-1-Objet de la Lettre-Commande	
		1-1-2- Accès au site	
		I-1-3- Architecture du bâtiment	
	I-2- DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE		
	I-3- DESCRIPTIF DES TRAVAUX		
		I-3-1- Division des travaux	
		I-3-2- Projet d'exécution	42
		I-3-3- Montant de la Lettre-Commande	
		I-3-4-Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires	
		I-3-5-Visite des lieux	
II- TRAVAUX PREPARATOIRES			43
	II-1- TRAVAUX PRELIMINAIRES		
	II-2- SECURITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX		
	II-3 – GARDIENNAGE ET CLÔTURE PROVISOIRE DE CHANTIER		
	II-4- HYGIENNE ET ENTRETIEN DES VOIES D'ACCES AU CHANTIER		
	II-5- BARRAQUE DE CHANTIER ET MAGASIN DE STOCKAGE		
	II-6- ACCES PROVISOIRE A L'EAU ET A L'ENERGIE		44
	II-7- PROJET D'EXECUTION ET AGREMENTS DIVERS		
	II-8- DOSSIER DE RECOLEMENT		
	II-9- RECONNAISSANCE DES SOLS		
	II-10- IMPLANTATION		
	II-11- DETOURNEMENT DES RESEAUX		45
III- TERRASSEMENTS			
	III-1-DEBOISAGE ET DEBROUSSAILLAGE		
	III-2- DECAPAGE DES TERRES VEGETALES		
	III-3- DEMOLITIONS		
	III-4- TERRASSEMENTS POUR FOUILLES EN RIGOLES ET SEMELLES ISOLEES		
IV – BETON ET MAÇONNERIES			46
	IV-1- CONSISTANCE DES TRAVAUX ET DESCRIPTION DES OUVRAGES		
	IV-2- NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX		
	IV-3- PREPARATION DES COFFRAGES, FERRAILLAGES ET RESERVATIONS		47
	IV-4 - EXECUTION DES OUVRAGES EN BETON ARME		48
	IV-5- MISE EN ŒUVRE DES DALLAGES		50
	IV-6- MISE EN ŒUVRE DES MAÇONNERIES		
	IV-7- MISE EN ŒUVRE DES ENDUITS		
V- TRAVAUX DE TOITURE			
	V-1- CARACTERISTIQUES DES ESSENCES DE BOIS		
	V-2- MATERIAUX DE COUVERTURE		
	V-3-ACCESSOIRES METALLIQUES D'ASSEMBLAGE DES PIECES DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE		51
	V-4- APPROBATION DES MATERIAUX		
VI- CHARPENTES			
	VI-1- GÉNÉRARILITÉS		
	VI-2- EXECUTION DE LA CHARPENTE		
VII - COUVERTURE			52
	VII-1- GENERALITES		

	VII-2- MONTAGE DES TÔLES		
VIII- ELECTRICITE			
	VIII-1- DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE		
		VIII-1-1- Généralités	
		VIII-1-2- Documents techniques de référence	
		VIII-1-3- Plans d'électricité	
	VIII-2- BASES DE CALCULS		53
		VIII-2-1- Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité	
		VIII-2-2- Puissance d'installation	
		VIII-2-3 - Mise en œuvre	
		VIII-2-4- Protection du matériel	54
		VIII-2-5- Essais de réception	
IX - MENUISERIE METALLIQUE			
	IX-1- GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE		
	IX-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES		
	IX-3- MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE		
		IX-3-1- Détails d'exécution	
		IX-3-2- Protection des ouvrages	55
	IX-4- QUINCAILLERIE		
		IX-4-1- Boulons de verrous	
		IX-4-2- Vis	
		IX-4-3-Clés	
		IX-4-4- Echantillons pour approbation	
X-MENUISERIE BOIS			55
	X-1- CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE		
		X-1-1- Domaines d'application et références	
		X-1-2- Objet de la fourniture	
		X-1-3- Coordination avec les autres lots	
		X-1-4- Caractéristiques physiques	
		X-1-5- Essences de bois d'oeuvre	56
	X-2- MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES BOIS		
		X-2-1- Préparation du bois	
		X-2-2- Conservation du bois	
		X-2-3- Assemblages	
		X-2-4- Blocs portes	
		X-2-5- Faux - plafonds	
	X-3- CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURES		57
		X-3-1- Généralités	
		X-3-2- Ferrures	
		X-3-3- Serrurerie	
		X-3-4- Visserie	
XI- REVETEMENT MURS ET SOLS			
	XI-1- GÉNÉRARILITÉS SUR LES REVËTEMENTS DES MURS ET DES SOLS		
	XI-2- REVËTEMENTS VERTICAUX		
XII- PEINTURE ET VERNIS			58
	XII-1- GENERALITES DES PEINTURES		
		XII-1-1- Objet des travaux de peinture	
		XII-1-2- Domaine d'application et références	
		XII-1-3- Coordination avec les autres lots	
	XII-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA		59

	MISE EN OEUVRE		
		XII-2-1- Généralités sur les matériaux	
		XII-2-2- Peintures acryliques (famille 1 – classe 7b2)	
		XII-2-3- Peinture glycérophtaliques (classe 4a)	
		XII-2-4- Colorants	
		XII-2-5- Livraison sur chantier – marquage des produits	
	XII-3- OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES		
		XII-3-1- Règles générales d'exécution	
		XII-3-2- Epoussetage, brossage et dérouillage	
		XII-3-3- Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs	
	XII-4- MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS		
		XII-4-1- Reconnaissance préalable des subjectiles	
		XII-4-2- Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures	
		XII-4-3- Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit	60
		XII-4-4- Règle d'application des couches de peinture	
	XII-5- CONTRÔLE DES OUVRAGES DE PEINTURE		
		XII-5-1- Contrôle des produits courants	
		XII-5-2- Réception provisoire	
		XII-5-3- Nettoyage et mise en service	
XIII- VRD			
	XIII-1- CANIVEAUX		61
	XIII-2- RAMPES D'ACCES		
	XIII-3- DALLAGE EXTERIEUR		

I. GENERALITES

I.1. INTRODUCTION

L'Etat du Cameroun, à travers les financements FEICOM, a alloué à la Commune de BERTOUA 2ème pour l'Exercice 2026, un financement pour la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-UNICEF, par la rénovation d'un bloc de deux salles de classe selon le modèle ''Ecole de mes rêves'' à l'EPP de NGAÏKADA Groupe 2, la construction d'un blos de trois salles de classe selon le modèle ''Ecole de mes rêves'' à l'EPP de YADEME, la construction deux clôtures autour de l'EPP de KANO et de l'EPP de NGAÏKADA dans l'arrondissement de Bertoua 2ème , Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est.

Le présent devis descriptif décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du projet.

I.1.1. Accès aux sites

La zone est peu accidentée, située en zone de forêt. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

I.1.2. Architecture des bâtiments

L'architecture des bâtiments est composée sur une trame structurelle régulière. L'ossature du bâtiment est réalisée en béton armé avec des murs rideaux en parpaings de ciment. La charpente est en bois avec une couverture en tôles bac aluminium. Les façades sont protégées par des avancées de toiture qui prennent en

I.2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

I.2.1. Divisions des travaux

Les travaux à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit :

- Travaux Préparatoires - Etudes;
- Fondations;
- Charpente - Couverture - Faux plafond;
- Menuiseries métalliques;
- Électricité;
- Peinture;
- les VRD ;
- Peintures ;

I.2.2. Projet d'exécution

Le Co-contractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'Ingénieur juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

- Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation sont les seuls à exécuter. Toutefois, la responsabilité du Co-contractant reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.

- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l'Ingénieur et remis au Co-contractant en charge des travaux.

- En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, l'Ingénieur de la Marché a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Co- contractant en charge des travaux :

- Avant le début des travaux de chacun des lots, le Co-contractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès de l'Ingénieur, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Co- contractant fait recours à l'Ingénieur de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.
- Chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d'autres corps d'état et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations qu'elle est chargée de fournir et notamment à influer sur les coûts.

I.2.3. Prix de la Marché

L'ensemble des travaux définis ci-avant est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Co-contractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

I.2.4. Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires

Les prix unitaires et les prix à forfaits de la présente Marché comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Co-contractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;
- Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus:

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

I.2.5. Visite des lieux

Avant la remise de son engagement, le Co-contractant est réputé :

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

II. TRAVAUX PREPARATOIRES

II.1. Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

- Installation de chantier, y compris l'amenée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Co-contractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : République du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du Maître d'ouvrage, le financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Co-contractant en charge des travaux, du Chef service du Marché, de l'Ingénieur de la Marché, du Maître d'œuvre et du délai de réalisation ;
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La construction le cas échéant des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ;
- La mise en place le cas échéant d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- Le branchement éventuel provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolement après achèvement des travaux.

II.2. Sécurité et surveillance des travaux

Le Co-contractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.
Le Co-contractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.
A cet effet, le Co-contractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Co-contractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.
Tout sinistre qui serait la cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Co -contractant.

II.3. Gardiennage et clôture provisoire de chantier

Le Co-contractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.
Le Co-contractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.
Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

II.4. Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier

Le Co-contractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.
Le Co-contractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

II.5. Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

II.6. Accès provisoire à l'eau et à l'énergie

Le Co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.
Le Co-contractant veillera également à fournir au à l'Autorité Contractante, au Chef Service et à l'Ingénieur de la Marché, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

II.7. Projet d'exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Co-contractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation de l'Ingénieur de la Marché avant l'exécution des travaux.
Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai.
Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

II.8. Dossier de récolement

Le Co-contractant produit les plans de récolement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'Ingénieur de la Marché qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique.

II.9. Reconnaissance des sols

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservative d'une portance de sol de 0,5 bars (0.03 MN/m²). Il appartient toutefois au Co-contractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.
Dans le cas contraire, le Co-contractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Co-contractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision de la Marché.

Le Co-contractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

II.10. Implantation

Avant tous travaux de terrassement, le Co-contractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Co-contractant sur le chantier, l'Ingénieur de la Marché lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du nivellement ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Co-contractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par l'Ingénieur et soumises au contrôle de ce dernier.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de nivellement, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au nivellement général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré

en cours de travaux.

Le Co-contractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Co-contractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

- ***Note importante***

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par l'Ingénieur de la Marché à la charge du Co-contractant.

II.11. Détournement des réseaux

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Co-contractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

III. TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

III.1. Déboisage et débroussaillage

Les travaux de déboisage et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

III.2. Décapage de terres végétales

Le Co-contractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par l'Ingénieur du Marché.

III.3. Démolitions

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Co- contractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Co-contractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

III.4. Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées

- ***Généralités***

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

- ***Etaiement et Blindage***

L'étaiement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s'exercer en crête de fouilles.

- ***Inspection des fonds de fouilles***

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonné sans l'accord préalable de l'Ingénieur.

- ***Evacuation des déblais***

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

- ***Remblais***

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritus, matières végétales et gravois. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

- ***Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux***

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur de la Marché ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

- ***Fouilles en rigoles***

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur de la Marché ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

IV. BETON ET MAÇONNERIES

IV.1. Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes :

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;
- Réalisation du ferraillage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.
- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes ;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.
- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

IV.2. Nature, provenance et qualité des matériaux

- *Sable*

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et

dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Co-contractant constituera une réserve d'agrégats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

- *Granulats pour bétons et mortiers*

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Co-contractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

- *Liant hydraulique*

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Co-contractant.

- *Eau de Gâchage*

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.

- *Aciers pour armatures*

Les aciers pour armatures sont :

- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm²
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au mois égale à 500 newtons par mm².

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

- *Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)*

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40
- Murs porteurs : 15 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

IV.3. Preparation des coffrages, ferraillages et réservations

- *Coffrage du béton armé*

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

- *Ferraillage et pose des armatures*

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis par le Co-contractant et approuvés par l'Ingénieur de la Marché.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

- *Passage des canalisations, gaines et fourreaux*

Les gaines sont mises en place avant l'exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisées à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastic de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

IV.4. Execution des ouvrages en beton armé

- *Dosage des bétons de propreté*

Les bétons de propreté seront dosés à 150 Kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Marché. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 150 Kg/m^3
- Sable : 400 litres/m^3
- Gravier : 800 litres/m^3
- Eau : 175 litres/m^3

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

- *Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure*

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 35, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Marché. Dans son étude, le Co-contractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 350 Kg/m^3
- Sable : 400 litres/m^3

- Gravier : 800 litres/m^3
- Eau : 175 litres/m^3

Les bétons sont transportés à pied d'œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématurée.

Le Co-contractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément de l'Ingénieur.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS

Désignation	Dosage	Utilisation
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m3	- Ciment = 150 kg (3 sacs) ; - Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m3	Béton de propreté
Béton dosé à 300 kg/m3	- Ciment = 300 kg (6 sacs) ; - Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m3	-dallage sol, parpaings, appuis de fenêtres
Béton armé dosé à 350 kg/m3	- Ciment = 350 kg (7 sacs) ; - Gravier = 800 litres (13 brouettes) - Sable = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m3	Tous les éléments de structure porteurs
Mortier dosé à 400 kg/m3	- Ciment = 400 kg (8 sacs) ; - Sable = 1 190 litres (20 brouettes) ; - Eau = 175 litres/m3	Chape, Enduits
Agglos creux de 15x20x40	- 13 Agglos /M2 ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 :	Elévation

	▪ 10 m2/sac de ciment ; ▪ Sable 180 litres/sac de ciment ; ▪ Eau : 30 litres /sac de ciment - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ▪ Ciment : 8,86 kg/m2 ; ▪ Sable : 24,8 litres /m2 ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m2 ; ▪ Eau : 10, 34 litres /m2	
Agglos bourrés de 20x20x40	- 13 Agglos /M2 ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 : ▪ 8 m2/sac de ciment ; ▪ Sable 180 litres/sac de ciment ; ▪ Eau : 30 litres /sac de ciment - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ▪ Ciment : 8,86 kg/m2 ; ▪ Sable : 24,8 litres /m2 ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m2 ; ▪ Eau : 10, 34 litres /m2	Sous-bassement
Aciers	- Fondations : Semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m3 de béton ; - Elévation : Poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m3 de béton ; - Caniveaux : 25 Kg/m3 de béton.	Les ouvrages en béton armé
Peinture	- PANTEX 800 pour murs intérieurs : 0,5 KG/M2 - PANTEX 1300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m2 ; - Peinture à huile type E-mail : 0,3 Kg/M2.	

- *Cure des bétons*

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématurée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui à pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyanne, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.
L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément de l'Ingénieur de la Marché.

- *Décoffrage*

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

- *Traitement des bétons après décoffrage*

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

- Taches d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium
- Tache de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique
- Tache de peinture : Bichlorure de méthylène

- Tache d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

Remarque : *Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord de l'Ingénieur de la Marché.*

IV.5. Mise en œuvre des dallages

Les dallages seront réalisés avec du béton ordinaire dosé à 300 kg/m3 sans film polyane ni hérisson, sur une épaisseur de 8cm.

IV.6. Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejointoyés avant l'exécution des enduits.

IV.7. Mise en œuvre des enduits

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonnées qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par l'Ingénieur de la Marché ; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

V. TRAVAUX DE TOITURE

V.1. Caractéristiques des essences de bois

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake)

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

- Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.
- Les bois doivent être utilisés à l'état de bois "sec à l'air", soit un degré d'humidité de 15 à 17%.
- Tout le bois à utiliser pour l'exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

V.2. Matériaux de couverture

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium de 6ml et d'épaisseur 6/10ème.

V.3. Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture

Les boulons employés pour l'assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à

des écrous

Le diamètre des boulons est limité au 1/6éme de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d'assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

V.4. Approbation des materiaux

Le Co-contractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l'approbation de l'Ingénieur, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Elle justifie et garantit :

- le type d'essences, la provenance et la qualité du bois ;
- le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;
- la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

VI. CHARPENTES

VI.1. Généralités

Les charpentes à réaliser au titre de la Marché sont par clouage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

- *Epure de la charpente*

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Co-contractant respecte le projet d'exécution approuvé par l'Ingénieur et qui comporte une épure. L'épure précise l'équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de percement dans le bois correspondants au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente pré-assemblés sur l'épure, sont soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant leur mise en place définitive.

- *Protection des bois*

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m^2 de surface traitée ou 15 Kg/m^3 de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent son retraitées par badigeonnage.

VI.2. Execution de la charpente

- *Montage des fermes de charpente*

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings 3x15. Les arbalétriers et les entraits sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

- *Montage des pannes*

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons 8x8. Elles sont fixées sur les échantignolles formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entraits. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

- *Boulonnage et clouage*

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d'éviter tout jeux dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d'écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous

les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont prés percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

VII. COUVERTURE

VII.1. Généralités

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

VII.2. Montage des tôles

La couverture est constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 6/10ème anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîtage est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correct des sommets d'onde, afin d'éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

VIII. ELECTRICITE

VIII.1. DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

VIII.1.1. Généralités

Les travaux du présent lot se rapportent à l'électricité et comprennent l'installation selon les normes :

1. de l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boites de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation ;
2. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
3. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
    - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
    - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
    - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
    - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
    - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
4. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
5. des interrupteurs et prises de courant ;
6. des appareils d'éclairage ;

Sont également compris dans le présent lot, les travaux afférents à d'autres corps d'état et nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques telles que définies dans le projet d'exécution, à savoir :

1. les tranchées, saignées, trous, percements et réservations effectués en phase de gros œuvre sous la conduite de l'Ingénieur ;
2. les scellements et rebouchage des tranchées, saignées, trous, percements et réservations, ainsi que les raccords divers résultant de la fixation des appareils ;

3. la peinture des armoires et appareillages relatifs aux installations électriques.

Les schémas sont donnés à titre indicatif et ne diminuent en rien la responsabilité du Co-contractant dans l'établissement du projet d'exécution. Toute modification ou amélioration proposée par le Co-contractant est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur. De plus, le Co-contractant est responsable des dégradations sur les ouvrages déjà achevés qui résultent des travaux dont il a la charge. D'une façon générale, le Co-contractant ne peut invoquer une omission, ni aucune interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif permettant de garantir le bon fonctionnement et d'assurer la sécurité de son installation.

VIII.1.2. Documents techniques de référence

Les installations sont réalisées conformément aux normes suivantes :

- prescriptions de l'Union Technique Electrique (UTE) ;
- Réalisation des travaux d'installation électrique NF C 15-100 et additifs Installations électriques à basse tension.
- NF C 14-100 en ce qui concerne les installations de branchement.
- NF C 18-513, C 18-514, C 18-520 et leurs additifs pour ce qui concerne les mesures de protection et de prévention.
- NF C 12-060, C 12-100, C 12-200 C 12-210 et leurs additifs pour ce qui concerne les installations réglementées.

VIII.1.3. Plans d'électricité

Le Co-contractant fournit dans le projet d'exécution :

1. Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant :
   - le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits ;
   - le tracé multifilaire des circuits de commande ;
   - les appareils de protection installés, leur nature et leur calibre et leur pouvoir de coupure ;
   - les plans de borniers ;
   - les appareils électriques ou d'éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution.
2. les plans indiquant :
   - l'implantation des canalisations électriques, les emplacements des boites de jonction, des tableaux de distribution électrique, des appareils d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs et des autres appareils électriques ;
   - le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, la longueur et la section des conducteurs ;
   - les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation.
3. les documents suivants :
   - les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc.)
   - Les notices complètes des appareils électriques installés.

Toute modification des plans initiaux fait l'objet d'un report sur les plans de récolement :

1. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
2. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
   - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;

- les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
- un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
- un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
- un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;

3. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
4. des interrupteurs et prises de courant ;
5. des appareils d'éclairage ;

VIII.2. BASES DE CALCUL

Le Co-contractant est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions suivantes et en accord avec l'Ingénieur de la Marché.

VIII.2.1. Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité

- Alimentation en énergie électrique basse tension 380/220 Volts à 50 Hz
- Schéma des liaisons de terre TT

- *Section des câbles de courant*

1. La section des câbles conducteurs phase ne peut être inférieure :
   - à 2,5 mm² pour l'alimentation des prises de courant (courant assigné maximal de 20 A avec cartouches à fusibles et 25 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
   - à 1,5 mm² pour l'éclairage (courant assigné maximal de 10 A avec cartouches à fusibles et 16 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
2. La section des câbles conducteurs neutres peut être réduite dans la mesure où l'on peut calibrer l'appareil de protection omnipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur ;
3. La section des conducteurs de terre est déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100 ;
4. La section des câbles conducteurs est déterminée en fonction des intensités admissibles :
   - de chutes de tension ;
   - des appareils de protection en amont.

Notamment, il faut tenir compte des tableaux 52 C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53 A et 53 B de la norme NFC 15100. Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NFC 15 100, les sections des câbles sont choisies parmi celles définies par les normes françaises en vigueur.

VIII.2.2. Puissance d'installation

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en régime permanent est estimée à partir des puissances nominales des appareils.

APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES

Les appareils et matériels électriques sont choisis dans des séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur de la Marché. Le Co-contractant propose des ensembles homogènes.

Le Co-contractant propose des ensembles homogènes. Il garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection doit être compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Le Co-contractant présente pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, et les procès-verbaux d'essais en usine, soumis à l'approbation de l'Ingénieur. Le petit appareillage et les luminaires doivent posséder un indice de protection minimal I.P. conforme à celui exigé par la NF C 15 100 suivant la destination des locaux.

Toute modification pendant les travaux est soumise à l'approbation de l'Ingénieur.

VIII.2.3. Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques sont mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils font l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

VIII.2.4. Protection du materiel

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier jusqu'à la réception provisoire. Une attention particulière est accordée aux appareils sensibles aux chocs et à l'humidité (appareillage électronique de contrôle, etc.)

VIII.2.5. Essais de réception

A la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l'objet des réserves adéquates. Les essais et contrôles sont réalisés par le Maître d'œuvre après l'achèvement des travaux et des réglages de l'installation par le co-contractant.

Les essais sont réalisés conformément aux Normes et portent sur :

- le bon fonctionnement général des circuits et des appareils de protection ;
- la conformité de l'isolation électrique et de la mise à la terre ;
- la conformité du schéma électrique contenu dans le projet d'exécution.

VIII.2.6. Garantie sur le materiel et les appareils electriques

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériels employés, contre tous vices de conception, de construction ou d'installation.

IX. MENUISERIE METALLIQUE

IX.1. GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

- la fourniture et l'installation des portes. huisseries métallique, des châssis et battants ;
- la fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les battants des portes.

Le co-contractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le co-contractant requiert l'accord préalable de l'Ingénieur avant d'engager la réalisation des ouvrages de menuiserie métallique.

IX.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies au dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

- La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvues de toutes irrégularités.
- Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

IX.3. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE

IX.3.1. Détails d'exécution

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

IX.3.2. Protection des ouvrages

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

IX.4. QUINCAILLERIE

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

IX.4.1. Boulons de verrous

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

IX.4.2. Vis

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable.

Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

IX.4.3. Clés

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l'organigramme des locaux est fournie au Maître d'Ouvrage en quatre exemplaires.

IX.4.4. Echantillons pour approbation

Un échantillon de chaque model de pièce est soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu'à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d'être rejeté.

X. MENUISERIE BOIS

X.1. CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE

X.1.1. Domaines d'application et références

Le co-contractant s'engage à respecter, les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux définis dans le cahier des charges des menuiseries bois, Document Technique Unifié (DTU) n° 36.1

X.1.2. Objet de la fourniture

Les travaux concernent la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, dans les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

X.1.3. Coordination avec les autres lots

Les travaux de menuiserie bois doivent être réalisés en parfaite coordination avec les travaux définis dans les autres lots.

X.1.4. Caractéristiques physiques

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fournis et mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002. Les bois sont utilisés à l'état de bois "sec à l'air" avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois utilisé doit être de bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

X.1.5. Essences de bois d'oeuvre

Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

- Menuiseries extérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Sapelli.
- Menuiseries intérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.
- Menuiseries intérieures en Bois blancs : Ayous ou Frake

X.2. MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES EN BOIS

Les ouvrages sont réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant sciées en respectant le fil du bois. Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufrures. Les pièces aboutées et celles qui présentent des défauts dissimulés par masticage ne sont pas admises.

Le co-contractant soumet les échantillons de toutes les essences de bois utilisées pour les travaux de menuiserie extérieurs et intérieurs à l'approbation de l'Ingénieur. Les pièces en bois gauchies ou qui présentent des défectuosités ne sont pas admises.

Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

X.2.1. Préparation du bois

Les travaux de menuiserie débutent avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont préfabriqués en atelier.

Le co-contractant établit un prototype pour chaque élément de menuiserie qui est soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

X.2.2. Conservation du bois

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de portes et placards) sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme B.S. 1282.

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu'un élément en bois est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d'une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m^2 de surface traitée ou 15 Kg/m^3 de charpente.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie sont entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu'à la fixation.

X.2.3. Assemblages

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblées par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s'ils ne sont pas façonnés. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, font l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soigné. Les pièces d'assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupes d'onglets sont franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes

de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint. Les assemblages à tenons et mortaises sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé.

Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincaillerie sont recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au dégréé d'humidification du milieu d'utilisation.

Les menuiseries sont posées avec soin sur les parements. Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiseries sont à la charge du co-contractant. Les menuiseries sont soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place. Le co-contractant assure l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

X.2.4. Blocs portes

Les vantaux des portes sont conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304, 315. Notamment, elles sont conformes aux largeurs de passage minimales et prennent en compte l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Les portes sont réalisées en bois massif. Le ferrage est réalisé par 3 paumelles doubles de 140 mm pour chaque vantail avec butoir à douille sur les portes à double vantaux et crémone en applique.

Les portes sont équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois, sont fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles sont adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

Les faux-plafonds en contreplaqué à peindre de 5 mm d'épaisseur, sont constitués de plaques de dimension 60x120 cm à joints décalés, avec pose à joints creux sur ossature en bois raboté de section 4x8 cm, selon une trame de 60x60 cm ou suivant indications de l'Ingénieur.

X.3. CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURES

X.3.1. Généralités

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

Le co-contractant est tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes.

Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés sont déposés au bureau de chantier et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Ils restent disponibles jusqu'à la Réception Provisoire des travaux.

L'ensemble des canons de serrures est réalisé sur un organigramme de passe général.

X.3.2. Ferrures

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes. Les pièces percées, usinées ou mises en forme par pliage font l'objet d'un travail particulièrement soigné. Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes à scellement, les équerres, paumelles, etc. sont posées sur entailles et fixées par des vis fraisées à têtes plates qui ne doivent pas dépasser le niveau des ferrures. Les ferrures (paumelles, équerres, etc.) reçoivent deux couches d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision. Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défauts susceptibles de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

Les portes sont équipées de butoir de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

X.3.3. Serrurerie

Les portes sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour rectangulaire avec gâches nickelées.

Les béquilles intérieure et extérieure, sont montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés et assemblage invisible côté extérieur par 2 vis M4 traversantes, avec fouillot carré de 7 mm et vis, pour portes d'épaisseur 40mm et serrure avec entraxe de 70mm.

La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

X.3.4. Visserie

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur. L'emploi de fausses vis, dites "vis à garnir" est interdit. Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau.

XI. REVETEMENTS MURS ET SOLS

XI.1. GÉNÉRALITÉS SUR LES REVETEMENTS DES MURS ET DES SOLS

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au cahier des charges "revêtement des sols", "scellés" N° 52 établis par le C.S.T.B ; 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème.

XI.2. REVETEMENTS VERTICAUX

- **Support :** Le co-contractant est tenu, de requérir l'avis préalable de l'Ingénieur concernant la nature des supports. Dans le cas où une étanchéité est prévue avant la pose du revêtement sur le support, le co-contractant s'assure que le produit d'étanchéité ne tache pas le revêtement.

- **Revêtement des supports :** Les supports constitués par des blocs maçonnerie manufacturés sont arrosés abondamment puis reçoivent un crépi dressé et non lissé soit en mortier de chaux dosé à raison de 350 Kg de ciment par m^3 de sable, soit en mortier bâtard dosé à raison de 200 Kg de ciment et 100 Kg de chaux par m^3 de sable.

Les supports de béton armé ou béton de ciment lissé sont piqués et, après arrosage il est exécuté un crépi ou un gobetis semblable à ceux décrits à l'article ci-dessus.

Le co-contractant chargé de ce lot devra s'assurer que le plomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne dépasse pas 1cm

La fausse équerre des murs ou cloisons dont la perpendiculaire est exigée en vue des travaux de revêtement de parois, ne doit pas dépasser 5 mm pour 2 m de long de parois d'une longueur supérieur à 2 m, la fausse équerre dans une pièce ne devant pas dépasser 2 mm.

- **Passage des canalisations :** Les réservations et les raccords pour les passages des canalisations d'électricité sont mis en place avant la pose des revêtements.

- **Joints de dilatation et de retrait :** Les joints prévus par l'Ingénieur doivent être respectés par le Cocontractant.

- **Composition des mortiers de pose :** Le liant utilisé est du ciment Portland CP J35. Les liants employés ne doivent pas être chauds, ni "éventés". Le sable employé est du sable de rivière tamisé. L'emploi des sables argileux est formellement interdit.

- **Confection des mortiers de pose :** Les matières constitutives sont intimement mélangées avant

l'addition d'eau et malaxées jusqu'à l'obtention d'une consistance plastique. Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après leur confection. L'emploi de mortier rebattu, desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

XII. PEINTURES ET VERNIS

XII.1. GENERALITES DES PEINTURES

XII.1.1. Objet des travaux de peinture

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

XII.1.2. Domaine d'application et références

Le co-contractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

XII.1.3. Coordination avec les autres lots

Le co-contractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

XII.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE.

XII.2.1. Généralités sur les matériaux employés

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

XII.2.2. Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;
- au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

XII.2.3. Peintures glycérophtaliques (classe 4a)

Les peintures glycérophtaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

XII.2.4. Colorants

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par l'Ingénieur de la Marché.

XII.2.5. Livraison sur chantier – marquage des produits

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

XII.3. OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

XII.3.1. Règles générales d'exécution

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y'a lieux et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

XII.3.2. Epoussetage, brossage et dérouillage

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

XII.3.3. Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le co-contractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

XII.4. MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

XII.4.1. Reconnaissance préalable des subjectiles

Le co-contractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du co-contractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Co-contractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves à l'Ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Co-contractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices caché".

XII.4.2. Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures

D'une façon générale, le Co-contractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

XII.4.3. Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à

recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

XII.4.4. Règle d'application des couches de peinture

- Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.
- Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.
- Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.
- Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie :
    - le subjectile doit être totalement masqué
    - les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.
- Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.
- Les reprises ne doivent pas être visibles.
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

XII.5. CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE

XII.5.1. Contrôle des produits courants

Le Co-contractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courant peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

XII.5.2. Réception provisoire

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

XII.5.3. Nettoyage et mise en service

Le Co-contractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- sols ;
- revêtements muraux ;
- quincaillerie (poignées de portes, béquilles, etc.)
- appareils électrique et d'éclairage (interrupteurs, etc.)

XIII. V.R.D

Au titre du présent lot, le Co-contractant doit réaliser les prestations suivantes :

- Caniveau de 40 x 30 cm en béton armé AVEC DES parois de 10 cm d'épaisseur
- Rampes d'accès en béton armé
- Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire ;

XIII.1. CANIVEAUX DE 40x30 CM EN BETON ARME

Les es caniveaux en béton armé seront exécutés ainsi qu'il suit :

- la fourniture du sable, du gravier et du ciment suivant le CCTP ;
- l'exécution des fouilles rectangulaires de dimensions 70cmx50cm ;
- les réglages topographiques ;

- le coulage du fond des caniveaux avec un béton dosé à 300 kg/m3 ;
- le coffrage et le coulage des parois des caniveaux avec du béton armé de HA8 et dosé à 350 kg/m3 ;
- le décoffrage des parois des caniveaux ;

XIII.2. RAMPES D'ACCES

Des rampes d'accès en béton armé dosé à 350 Kg/m^3 seront réalisées devant chaque porte de salles de classe. La largeur de chaque rampe sera de 1ml.

XIII.3. DALLAGE EXTERIEUR

LES MURS DE SOUBASSEMENT SERONT PROTÉGÉS PAR UN DALLAGE DE 80 CM DE LARGEUR ET 8 CM D'ÉPAISSEUR TOUT AUTOUR DU BÂTIMENT. CE DALLAGE SERA EN BÉTON ORDINAIRE DOSÉ À 300 KG/M^3.

<u>PIÈCE N° 06</u> : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

I-BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DU LOT N°1

(Rénovation d'un bloc de deux salles de classe selon le modèle ''Ecole de mes rêves'' à l'EPP de NGAÏKADA Groupe 2)

N° prix	Désignation des Ouvrages	Unité	P. U. (en chiffres)	P.U. (en lettres)
	LOT 100 : <u>Travaux Préparatoires - Etudes</u>			
101	Etudes (plan de gestion environnemental et sociale (PGES), Plan d'Hygiène Santé et Sécurité au travail (HSST)), Projet d'exécution et plan de recollement	FF		
102	Amené et repli du matériel	FF		
103	Installation du chantier	FF		
104	Abattage et dessouchage de l'arbre situé à l'entrée du bâtiment y/c tte sujétion d'évacuation des détritus à la décharge publique	FF		
	LOT 200 : <u>Fondations</u>			
201	Ragrément partielle de la chape lisse endommagée dans les deux salles de classe et les vérandas, y/c tte sujétion pour piquetage et de mise en œuvre	ff		
	LOT 400 : <u>Charpente - Couverture - Faux plafond</u>			
401	Fourniture et pose de tôle bac Alu 5/10ème en remplacement des feuilles tôles défectueuses sur la couverture, y/c tte sujétion pour remplacement du bois de charpente défectueux	u		
402	Tôles faîtières de 50 cm de large en remplacement de celles existantes	ml		
403	F et P de plafond en contreplaqué de 4mm d'épaisseur, y/c le remplacement du bois de solivage en lattes de 4x8 défectueux	ff		
404	Tôle lisse pour protection de la planche de rive en façade principale et en façade arrière, y/c tte sujétion de pose	ml		
405	Démolition du plafond extérieur en contreplaqué existant, y/c tte sujétion pour remplacement du bois de solivage défectueux	ff		
406	F et P de Plafond extérieur en tôle lisse, y/c tte sujétion	m2		
	LOT 600 : <u>Menuiseries métalliques</u>			
601	F et P de portes métalliques persiennes selon le modèle "Ecole de mes rêves" en remplacement des portes existantes, y/c tte sujétions pour serrures à canon munie de poignet et cadenas	u		
	LOT 700 : <u>Électricité</u>			
701	Fils TH 2,5mm2 pour toutes les installations (prises et lampes)	rleau		
702	Réglettes de 120cm	u		
703	Interrupteurs VV et prises de courant encastrés y/c tte sujétion	u		
704	F et P des attaches, boîtes de dérivation encastrées et toutes sujétions de sécurité et de raccords de maçonnerie	Ens		

705	Souscription d'un abonnement ENEO 4 fils prépayé, y/c tte sujétion d'installation et de raccordement dans les salles de classe rénovées	Ens		
	LOT 800 : <u>Peinture</u>			
801	Préparation des surfaces à peindre, y/c tte sujétion pour raccord en enduit de peinture	m2		
802	Peinture bicouche sur murs intérieurs et plafond en Pantex 800, y/c tte sujétion pour teinte selon le modèle "Ecole de mes rêves"	m2		
803	Peinture bicouche sur murs extérieurs en Pantex 1300, y/c tte sujétion pour teinte selon le modèle "Ecole de mes rêves"	m2		
804	Peinture à huile "emai A"sur plinthes et menuiseries métalliques, y/c tte sujétion pour teinte selon le modèle "Ecole de mes rêves"	m2		
805	Application de deux couches d'ardoisine sur tableaux murals, y/c tte sujétion pour raccords	ff		
	LOT 900 : V.R.D			
901	Curage des caniveaux, y/c tte sujétion d'évacuation à la décharge publiques	ff		
901	Construction de caniveau de collecte des eaux pluviales selon le modèle existant, y/c tte sujétion de raccordement et de prolongement vers l'extérieur de la clôture pour évacuation	ml		
902	Démolition de la dalle d'entrée à l'avant de chaque porte d'entrée, y/c tte sujétion	ff		
903	F et P de dallettes sur caniveau sur la façade principale, y/c tte sujétion de pose	ml		
903	Chape bouchardée sur dallage d'autour ép 4cm, à l'aide d'un béton ordinaire dosé à 300 kg/m3, y/c tte sujétion pour forme de pente à déverser dans le caniveau de collecte	m2		

<u>PIÈCE N° 07</u> : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

I-Devis quantitatif et estimatif du lot n°1 (Travaux de rénovation d'un bloc de deux salles de classe selon le modèle ''Ecole de mes rêves'' à l'EPP de NGAÏKADA GROUPE 2) :

N° prix	Désignation des Ouvrages	Références	Unité	Quantités	Prix Unit. (en F CFA)	Prix Total (en F CFA)
	LOT 100 : <u>Travaux Préparatoires - Etudes</u>					
101	Etudes (plan de gestion environnemental et sociale (PGES), Plan d'Hygiène Santé et Sécurité au travail (HSST)), Projet d'exécution et plan de recollement		FF	1,00		
102	Amené et repli du matériel		FF	1,00		
103	Installation du chantier		FF	1,00		
104	Abattage et dessouchage de l'arbre situé à l'entrée du bâtiment y/c tte sujétion d'évacuation des détritus à la décharge publique		FF	1,00		
	Sous total Lot 100					
	LOT 200 : <u>Fondations</u>					
201	Ragrément partielle de la chape lisse endommagée dans les deux salles de classe et les vérandas, y/c tte sujétion pour piquetage et de mise en œuvre		ff	1,00		
	Sous total Lot 200					
	LOT 400 : <u>Charpente - Couverture - Faux plafond</u>					
401	Fourniture et pose de tôle bac Alu 5/10ème en remplacement des feuilles tôles défectueuses sur la couverture, y/c tte sujétion pour remplacement du bois de charpente défectueux		u	10,00		
402	Tôles faîtières de 50 cm de large en remplacement de celles existantes		ml	20,05		
403	F et P de plafond en contreplaqué de 4mm d'épaisseur, y/c le remplacement du bois de solivage en lattes de 4x8 défectueux		ff	1,00		
404	Tôle lisse pour protection de la planche de rive en façade principale et en façade arrière, y/c tte sujétion de pose		ml	20,05		
405	Démolition du plafond extérieur en contreplaqué existant, y/c tte sujétion pour remplacement du bois de solivage défectueux		ff	1,00		
406	F et P de Plafond extérieur en tôle lisse, y/c tte sujétion		m2	50,00		
	Sous total Lot 400					
	LOT 600 : <u>Menuiseries métalliques</u>					
601	F et P de portes métalliques persiennes selon le modèle "Ecole de mes rêves" en remplacement des portes existantes, y/c tte sujétions pour serrures à canon munie de poignet et cadenas		u	4,00		
	Sous - Total Lot 600					
	LOT 700 : <u>Électricité</u>					
701	Fils TH 2,5mm2 pour toutes les installations (prises et lampes)		rleau	3,00		
702	Réglettes de 120cm		u	16,00		
703	Interrupteurs VV et prises de courant encastrés y/c tte sujétion		u	8,00		

704	F et P des attaches, boîtes de dérivation encastrées et toutes sujétions de sécurité et de raccords de maçonnerie		Ens	1,00		
705	Souscription d'un abonnement ENEO 4 fils prépayé, y/c tte sujétion d'installation et de raccordement dans les salles de classe rénovées		Ens	1,00		
	Sous - Total Lot 700					
	LOT 800 : <u>Peinture</u>					
801	Préparation des surfaces à peindre, y/c tte sujétion pour raccord en enduit de peinture		m2	590,00		
802	Peinture bicouche sur murs intérieurs et plafond en Pantex 800, y/c tte sujétion pour teinte selon le modèle "Ecole de mes rêves"		m2	320,00		
803	Peinture bicouche sur murs extérieurs en Pantex 1300, y/c tte sujétion pour teinte selon le modèle "Ecole de mes rêves"		m2	270,00		
804	Peinture à huile "emai A"sur plinthes et menuiseries métalliques, y/c tte sujétion pour teinte selon le modèle "Ecole de mes rêves"		m2	36,00		
805	Application de deux couches d'ardoisine sur tableaux murals, y/c tte sujétion pour raccords		ff	1,00		
	Sous - Total Lot 800					
	LOT 900 : V.R.D					
901	Curage des caniveaux, y/c tte sujétion d'évacuation à la décharge publiques		ff	1,00		
901	Construction de caniveau de collecte des eaux pluviales selon le modèle existant, y/c tte sujétion de raccordement et de prolongement vers l'extérieur de la clôture pour évacuation		ml	35,00		
902	Démolition de la dalle d'entrée à l'avant de chaque porte d'entrée, y/c tte sujétion		ff	1,00		
903	F et P de dallettes sur caniveau sur la façade principale, y/c tte sujétion de pose		ml	4,00		
903	Chape bouchardée sur dallage d'autour ép 4cm, à l'aide d'un béton ordinaire dosé à 300 kg/m3, y/c tte sujétion pour forme de pente à déverser dans le caniveau de collecte		m2	60,00		
	Sous - Total Lot 900					

	<u>RÉCAPITULATION</u>
	LOT 100 : Travaux Préparatoires - Etudes
	LOT 200 : Fondations
	LOT 400 : Charpente - Couverture - Faux plafond
	LOT 600 : Menuiseries métalliques
	LOT 700 : Électricité
	LOT 800 : Peinture
	LOT 900 : V.R.D

TOTAL GÉNÉRAL H.T.V.A……	
T.V.A(19,25%)……	
TOTAL TTC……..	
A.I.R(2,2%)…….	
NET A MANDATER ……	

Arrêté le montant du présent devis (Rénovation EPP de NGAÏKADA Groupe 2) à la somme TTC de : (*montant en chiffres et en lettres*)

<u>PIÈCE N° 08</u>: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

SOUS-DETAIL DE PRIX					
DESIGNATION :					
N° PRIX	**Rendement journalier**		**Quantité totale**	**Unité**	**Durée activité (jours)**
MAIN D'ŒUVRE	CATEGORIE	Nombre	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A				
MATERIEL ET ENGINS	TYPE		Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS					
	TOTAL C				
D	**TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C**				
E	**Frais généraux de chantier**		….%	…%*D	
F	**Frais généraux de siège**		….%	….%*D	
G	**COUT DE REVIENT**		-	**D+E+F**	
H	**Risques et Bénéfices**		….%	….%*G	
P	**PRIX DE VENTE HORS TAXES**			**G+H**	
V	**PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES**			**P/Qté**	

<u>PIÈCE N° 09</u> : MODÈLE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
******
REGION DE L'EST
******
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM
****
COMMUNE DE BERTOUA 2ème
****
SECRETARIAT GENERAL
****
SERVICE TECHNIQUE
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fartherland
****
EAST REGION
****
LOM AND DJEREM DIVISION
****
BERTOUA 2nd COUNCIL
****
GENERAL SECRETARY
****
TECHNICAL SERVICE
****

MARCHE/LETTRE-COMMANDE N°____/M/CBTA 2/M/CIPM/SIGAMP/2026
Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°_____/AONO/CBTA 2/M/SG/SIGAMP/CIPM /2026 du _____

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de Bertoua 2ème

TITULAIRE: _____

B.P:_____tél. :_____/_____, Fax : _____
N° R.C: _____
N° Contribuable : _____
N° Compte bancaire :_____à la banque_____agence de _____

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PROJET ED TECHC FEICOM-UNICEF DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2ème
LOT N°_____(----------)

LIEU :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *Budget FEICOM , Exercice 2026*

SOUSCRIT, LE ……

SIGNE, LE……

NOTIFIE, LE……..

ENREGISTRE, LE…….

ENTRE

La Commune de Bertoua 2ème représentée par son **Maire**,
Dénommé ci-après « **le Maître d'Ouvrage**»,

D'UNE PART,
ET
L' Entreprise_____

B.P:_____tél. :_____/_____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire :_____à la banque_____agence de _____

Représentée par_____, son Directeur Général,

Dénommé ci-après « L'Entrepreneur »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Sommaire

Titre I : **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Titre II : **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Titre III : **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

Titre IV : **Détail ou Devis Estimatif (DE)**

Page____Et dernière

Marché N°____/M/ CBTA 2ème /M/CIPM/SG/ST/2024

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N°____/AONO/CBTA 2ème /M/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU _____

Avec l'Entreprise ____ , pour la mise en œuvre du projet ED TECH FEICOM-UNICEF dans certaines EPP de l'arrondissement de Bertoua 2ème

Lot n°_____(----------)

DELAI D'EXECUTION :

LIEU D'EXECUTION :

Montant de la Lettre-Commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5,5% ou 2,2%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

Lu et accepté par le Cocontractant Bertoua, le …….……
Signé par le Maire de la Commune de Bertoua 2ème **(Maître d'Ouvrage)** Bertoua, le…….……
ENREGISTREMENT

<u>PIÈCE N° 10</u> : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODÈLES

Annexe n° 1 : Modèle d'intention de soumissioner 107

Annexe n° 2: Modèle de soumission 108

Annexe n° 3: Modèle de caution desoumission 109

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif 110

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage 102

Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie 103

Annexe n°7: Modèle de solvabilité financière 113

Annexe n°8: Attestation de disponibilité 114

Annexe n°9: Attestation de visite de site sur l'honneur 115

Annexe *N°1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER*

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité_____faisant élection de domicile à_____

BP :_____Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC :_____N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence ***N°*_____/AONO/C.BTA 2ème /M/SG/ SIGAMP/ CIPM/2026** du_____.

Pour l'exécution des travaux de _____

_____

_____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à_____, le _____

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné ….....…… *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement …….....…..… dont le siège social est à …….....…. inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° …….....……

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:*

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à
-*[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à
……..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de .....mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai **.....**jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ……..... ouvert au nom de ….....…. auprès de la banque ….....…… Agence de ….....……..

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à …….....……. le …….....……..

Signature de …….....…….

en qualité de …….....……. dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de…….....……

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

A *Monsieur le Maire de la Commune de Bertoua 2ème I*,B.P._____« Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise …….....……. , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du **.....**pour *[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous …….....….....…….. *[nom et adresse de la banque]*, représentée par …….....…….. *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d ' Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;
ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au [Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la banque
à …….....……..., le …….....……...

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse …….....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ……..... *[le titulaire]*, au profit du Maître d'Ouvrage –*[Adresse du Maître d'Ouvrage]*
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que …….....…….. *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du..... relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ……..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :…….....…….. francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de …….....….. *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque …….....……..…….....…….. sous le n° …….....……..…….....……..

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à …….....……..., le …….....……..

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : …….....……
Référence de la Caution : N° …….....……
A *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; …….....…….....……*[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de *[indiquer l'objet des travaux]*

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *10%* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, …….....……..……..…… *[nom et adresse de banque]*, représentée par .....……..…… *[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de**.....** *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *10%* du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *10%* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la banque
à …….....……..., le …….....……...

[signature de la banque]

***Annexe N° 6* : Modèle d'attestation de solvabilité**

Nous, soussignés,_____(nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____(FCFA) dont le siège social est_____, BP._____.

Attestons que l'entreprise _____BP._____ entretient le compte N°_____ouvert dans les livres de notre agence de_____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de l'entreprise ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette entreprise a une capacité de financement de _____FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à_____,le,_____

ANNEXE N° 9 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné Monsieur :
Directeur Général de l'Entreprise :
Atteste avoir visité :

Objet de l'appel d'offres n°_____du _____
A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :
Localité d'origine :

A-OBSERVATIONS GENERALES :

- **1- Situation du projet :**

ETAT DES LIEUX	OBSERVATIONS

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES :

A_____, **le**_____

Le Directeur Général, **Le Chef d'Etablissement,**

<u>PIÈCE N° 11</u> : PLANS DU PROJET

<u>PIÈCE N° 12</u> : GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'ÉVALUATION

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°_____/AONO/CBTA 2ème /M/SG /SIGAMP//CIPM 2026 DU _____ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ED TECH FEICOM-UNICEF DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2ème			
FINANCEMENT : BUDGET FEICOM, EXERCICE 2026			
GRILLE D'ÉVALUATION			
Fiche N°……	**SOUMISSIONNAIRE :**	**Téléphone :**	
A	**RENSEIGNEMENTS SUR LES QUALIFICATIONS (sur 03 critères)**	**OUI**	**NON**
a.1	Joindre une Capacité financière signée par une banque de premier ordre et d'un montant d'au moins égale à 50% du lot sollicité		
a.2	Attestation de visite de site co-signée par le Chef d'Etablissement ou le coordonnateur du comité de quartier du lot sollicité		
a.3	Attestation de non abandon de chantier au cours des cinq (05) dernières années signées sur l'honneur par le soumissionnaire		
TOTAL A	**TOTAL DE LA SITUATION FINANCIERE**	**…… sur 03**	
B	**PROPOSITIONS TECHNIQUES (sur 05 critères)**	**OUI**	**NON**
b.1	Note technique décrivant la méthodologie d'exécution des travaux lot par lot et l'organisation		
b.2	Planning d'exécution des travaux		
b.3	Planning des approvisionnements cohérent		
b.4	Organigramme de l'entreprise		
b.5	Organigramme du chantier		
TOTAL B	**TOTAL DES PROPOSITIONS TECHNIQUES**	**…… sur 05**	
C	**ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (sur 02 critères)**	**OUI**	**NON**
c.1	Attestation signée sur l'honneur par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserve le CCAP		
c.2	Attestation signée sur l'honneur par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserve le CCTP		
TOTAL C	**TOTAL ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE**	**…… sur 01**	
D	**PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (sur 02 critères)**	**OUI**	**NON**
d.1	Lisibilité de l'offre		
d.2	Intercalaires couleurs		
TOTAL G	**TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE**	**…… sur 04**	

RECAPITULATIF			
A	**TOTAL A**		**sur 03**
B	**TOTAL B**		**sur 05**
C	**TOTAL C**		**sur 02**

D	**TOTAL D**		**sur 02**
	NOTE DE L'OFFRE TECHNIQUE=		**Sur 12**

	DÉCISON (QUALIFIÉ À L'ANALYSE FINANCIÈRE / ÉLIMINÉ) :	**Qualifié**	**Eliminé**
	Entreprise :		

<u>PIÈCE N° 13</u> : ***LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS***

République du Cameroun
Paix- travail- patrie

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des Etablissements de Crédit

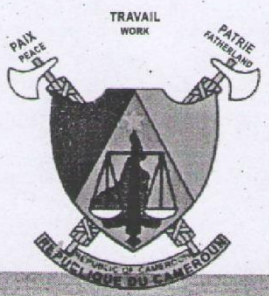

Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P.2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala./-

Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018

LE MINISTRE DES FINANCES

ALAMINE OUSMANE MEY

<u>PIÈCE N° 14</u> : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT